

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS820

présenté par  
M. Sirugue, rapporteur

-----

### ARTICLE 14

À l'alinéa 25, substituer aux mots :

« syndicales d'employeurs et de salariés »

les mots :

« professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.